

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

Nombre de conseillers	
en exercice :	11
Présents :	10
Absents :	1
Procurations :	1
Votants :	11

L'an deux mille vingt-et-un, le 06 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Roland CHANIER, Françoise CHAPUT, Yves DE FRANCESCO, Valérie DOMAS, Nicole GILLES, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, Michelle LLAURADO, François MOULIN, Philippe SAVY

Absente excusée : Madame Aurélie LAFAY

Procuration : Madame Aurélie LAFAY à Monsieur Yves DE FRANCESCO

Secrétaire de séance : Valérie DOMAS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2021

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement :

INFORMATION MUNICIPALE

Comme les années précédentes, un « infos été Gimeaux » sera édité en juillet 2021. Une proposition pour la mise en page a été établie par la société MR Graphique, en charge du précédent bulletin municipal, à hauteur de **60,00 € TTC**. La commande a été notifiée le 28/05/2021.

Pour l'impression de cet « infos été », l'entreprise L'IMPRIMEUR, localisée à Mozac, a fait une proposition à hauteur de **93,75 € TTC**. La commande a été notifiée le 07/06/2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **de prendre acte de ces décisions.**

RÉHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA MAIRIE : VALIDATION D'UN SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT, LANCEMENT DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION

La salle des fêtes de la commune a été construite dans les années 50 ; elle est aujourd'hui vétuste, obsolète, sans sanitaire. Pour leur part, les locaux qui abritent la mairie (R+1) datant des années 80, ne sont pas aux normes d'accessibilité.

Par délibération du 06 octobre 2020, la municipalité a décidé de mener une étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de ces locaux situés l'un à côté de l'autre et composant un seul ensemble immobilier. Cette étude a été confiée à ACA Architectures.

L'étude a permis :

- d'avoir un état des lieux architectural (plans, coupes et façades) des bâtiments actuels et de leur fondement,
- d'avoir un état technique des deux sites et des travaux d'urgence à mener si aucun projet n'est décidé,
- d'établir plusieurs scénarios de réhabilitations et de mise en accessibilité avec hiérarchisation des travaux à engager.

Après plusieurs réunions de travail avec l'équipe d'architectes, les principes d'aménagements suivants ont été arrêtés :

- regrouper en 1 seul ERP les deux bâtiments actuels,
- mutualiser certaines fonctions de chaque bâtiment (entrée, hall, sanitaires...),
- le rez-de-chaussée du nouvel ensemble (niveau rue de la mairie) abriterait la salle des fêtes et la mairie et leurs locaux nécessaires à leur fonctionnement,
- le R-1 (depuis la cour de la mairie) serait conservée pour des locaux « activités secondaires » (salle des associations et garage actuel) et de rangement (local associations- ancienne mairie),
- privilégier une entrée et un sas depuis la rue de la mairie avec un accès de plain-pied,
- mettre en sens unique la rue de la mairie pour permettre la mise en accessibilité des locaux (plain-pied),
- créer une place personne à mobilité réduite (obligatoire) et cheminement lié, rue de la mairie,
- prévoir une extension en pignon est de la salle des fêtes d'environ 20m2,
- supprimer le « bloc escalier » en façade ouest de l'actuelle mairie,
- prendre en compte le projet (solaire dôme) pour la production photovoltaïque en toiture (inférieur à 9 kw),
- améliorer thermiquement le bâtiments,
- améliorer les installations électriques et de chauffage,
- remplacer les menuiseries et privilégier une isolation par l'extérieur,
- conserver la scène,
- mutualiser l'utilisation de la partie salle des fêtes pour les réunions du Conseil Municipal, les célébrations des mariages et les réunions publiques.

Sont abandonnés les pistes suivantes :

- aménagement de la mairie en lieu et place de la salle des fêtes avec construction d'une nouvelle salle des fêtes ; la commune n'a pas les moyens tant financier que foncier
- création de logements dans le bâtiment mairie
- aménagement de la mairie en R-1 sous la salle des fêtes et sous l'actuelle mairie.

Le coût prévisionnel des travaux et des études est le suivant :

• gros œuvre	95 000,00 € HT
• charpente – couverture zinguerie	28 000,00 € HT
• ossature bois – bardage	21 000,00 € HT
• étanchéité	6 500,00 € HT
• menuiserie extérieure aluminium – occultation – fermeture	38 000,00 € HT

• plâtrerie peinture	50 000,00 € HT
• isolation i.t.e	34 000,00 € HT
• menuiserie intérieure – agencement	30 000,00 € HT
• électricité – courant fort – courant faible	29 000,00 € HT
• traitement d’air	26 000,00 € HT
• chauffage	27 000,00 € HT
• installation sanitaire	10 000,00 € HT
• revêtement de sol	11 000,00 € HT
• mur rideau	27 000,00 € HT
• serrurerie	29 000,00 € HT
• études architecturales, techniques et suivi du projet	78 455,00 € HT

Soit un coût global de 539 955,00 € HT.

Ce projet ne pourra voir le jour, que s’il reçoit le soutien des partenaires financiers. Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Etat (DETR) 30% soit 161 986,50 €
- Conseil Régional (Contrat ambition région) 26,5% soit 143 088,075 €
- Conseil Départemental (FIC) 23,5% soit 126 889,425 €
- Autofinancement 20% soit 107 991,00 €

Une rencontre avec les représentants des associations aura lieu à l’automne 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres décide :

- **de valider le scénario de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie, tel que présenté ci-avant,**
- **de solliciter l’octroi de subventions auprès de l’Etat, la Région et le Département, selon le plan de financement précisé,**
- **de lancer la consultation pour retenir un maître d’œuvre, en charge de la conception architecturale et technique du projet et de son suivi d’exécution.**

<p>AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ EN ENTRÉE NORD DU BOURG (AVENUE DU 11 NOVEMBRE - RD 15)</p>
--

Chaque année, le Conseil Départemental reçoit de l’Etat une dotation en fonction du produit des amendes de police. Il en fait bénéficier ensuite les Communes et Groupements de Communes de moins de 10 000 habitants qui proposent des opérations entrant dans le champ de l’article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s’agit essentiellement d’actions relatives à des aménagements liés à la sécurité routière et à la construction d’abribus pour les transports collectifs, en traverse sur route départementale ou sur voirie communale.

Les dossiers doivent être adressés au Conseil Départemental chaque année pour être examinés par la Commission Permanente. L’aide financière est accordée sur le montant hors taxe des travaux envisagés et varie selon la population. Pour Gimeaux, commune de moins de 500 habitants, elle s’élève à 75 %. Toutefois, elle est plafonnée à 7 500 €.

Après avoir réalisé ces dernières années (2014 et 2017), deux aménagements routiers sur l’Avenue du 11 novembre (RD15) pour sécuriser l’entrée sud de la commune et la traversée du bourg avant le carrefour avec l’Avenue de la Libération, il apparaît nécessaire d’envisager la sécurisation de l’entrée nord de la commune. Les aménagements réalisés devront permettre de modérer la vitesse à l’entrée / ou sortie de la commune et de sécuriser les piétons à cet endroit.

Afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse, sur la portion de route concernée (environ 160m) entre l'entrée de la commune et la Croix Lagarde, des trottoirs avec bordures seront créés de part et d'autre de la voie par le busage des fossés. Pour sécuriser les piétons, deux passages dédiés seront matérialisés. L'entrée dite « d'agglomération » sera marquée en créant « un effet de porte » par une végétalisation basse.

Le coût estimatif des travaux est de 27 448,00 € HT soit 32 937,60 € TTC.

La Commission « travaux - urbanisme - voirie » a émis un avis favorable à cette opération. La présentation du projet aux riverains a eu lieu le 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **de valider le projet d'aménagement en entrée nord de la commune - Avenue du 11 novembre - RD15,**
- **de solliciter la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge pour le suivi administratif, financier et technique de l'opération,**
- **de demander à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge de solliciter une subvention auprès du Conseil Départementale au titre des « amendes de police ».**

ARCHIVES MUNICIPALES : RELIURES DES ACTES D'ÉTAT CIVIL ET DES DÉLIBÉRATIONS

Une mission de « diagnostic des archives communales a été réalisée le 16 avril dernier dans le cadre d'une opération proposée gratuitement par la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge aux communes. Un rapport de visite a été établi. Le premier constat est le suivant : la politique de gestion des archives de la commune de Gimeaux est plutôt satisfaisante ; néanmoins certaines actions sont à envisager mais restent très coûteuses :

1. Certains documents sont à restaurer et/ou à déposer aux archives départementales (obligatoires pour les communes de moins de 2000 habitants pour les registres d'État Civil ayant plus de 150 ans, pour les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en usage depuis 30 ans, et tous les autres documents de plus de 100 ans),
2. Traiter et préserver les archives les plus anciennes et donc les plus intéressantes pour l'histoire de la commune,
3. Trier selon les textes en vigueur et éliminer l'ensemble des documents conservés et pré-triés,
4. Certains documents devraient être reliés pour s'assurer une protection lors de leur manipulation, ceci est obligatoire pour les actes d'Etat Civil et les délibérations.

La commune possède 55 mètres linéaires d'archives à classer, trier, conserver, restaurer et/ou éliminer.

Une réflexion est en cours sur la suite à donner à ce diagnostic, mais il est impératif aujourd'hui au regard des textes réglementaires, d'envisager la reliure de tous les documents pour lesquels c'est obligatoire : actes d'Etat Civil, délibérations et autres depuis 2010/2011.

La société Reliure du Limousin a établi plusieurs devis pour un montant global de 1 152,00 € HT soit 1 215,36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **de retenir cette société pour la reliure des actes d'Etat Civil, des délibérations et autres documents administratif dont la reliure est obligatoire.**

MODIFICATION DES STATUTS (OPÉRATION VÉLORAIL)

Le conseil communautaire du 24 juin 2021 a approuvé la modification des statuts concernant l'opération « Vélorail » entrant dans le cadre de la compétence « développement touristique ».

Il est rappelé que si l'intérêt communautaire requis pour certaines compétences obligatoires et optionnelles est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3, la ligne de partage entre les champs d'interventions communaux et intercommunaux des autres compétences facultatives est définie par les statuts.

Les compétences facultatives doivent être définies intégralement dans les statuts et ne peuvent pas faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire.

C'est le cas pour la compétence « développement touristique » qui est définie par les statuts.

Selon les statuts en vigueur de la communauté de communes, la compétence développement touristiques est ainsi rédigée :

Au titre des compétences facultatives, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1. Développement touristique

- Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics
- Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants :

Château Rocher
Gour de Tazenat
Paradis de Queuille

Afin de prendre en compte l'opération « Vélorail », il est nécessaire de mettre à jour les statuts.

La nouvelle rédaction serait la suivante :

Au titre des compétences facultatives, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1. Développement touristique

- Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics
- Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire
- **Aménagement et exploitation d'un vélorail entre la Gare des Ancizes-Comps jusqu'au Viaduc des Fades**
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants :

Château Rocher
Gour de Tazenat
Paradis de Queuille

S'agissant d'une modification des compétences, celle-ci est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est consulté pour donner son accord sur la modification des statuts concernant l'opération « Vélorail ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes.**

<p style="text-align: center;">EMPRISE FONCIÈRE PUBLIQUE PLACE DU 8 MAI : PROPOSITION D'ACHAT PAR LES CONSORTS LORENZINI</p>

Par courrier du 2 avril 2021, les Consorts Lorenzini ont adressé un courrier à l'attention de l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour faire état de leur volonté d'acquérir, auprès de la commune, une emprise (environ 60m²) du domaine public situé au droit de la façade sud-est de leur propriété cadastrée C 23, Place du 8 mai.

L'emprise concernée correspondant à l'espace public paysager située en contre-bas de la façade sud du Four banal et comprenant un espace piétonnier permettant d'accéder à la rue de l'Eglise ainsi que des massifs plantés d'arbustes et de vivaces diverses. Cet espace public, ainsi que la Place du 8 mai ont été aménagés, en 1998 /1999, lors des travaux en centre-bourg (rue de la mairie, rue des pétrification et place du 8 mai).

Concernant la demande des consorts Lorenzini, il est précisé les points suivants :

- Le 30 juillet 1999, les Consorts Lorenzini ont adressé un courrier pour demander que l'entretien de cet espace soit réalisé par eux-mêmes ; ce courrier est complété par une attestation (signée par 28 gimeaudaires) précisant l'existence depuis plus de 30 ans d'un trottoir le long de la propriété et que la bande de terrain se trouvant devant la maison est entretenue depuis plus de 30 ans par la famille des Consorts Lorenzini.
- Le 4 avril 2001, a lieu une réunion entre la municipalité et les Consorts Lorenzini relative à la revendication de la propriété d'une partie de l'emprise publique située devant la parcelle C23, au regard d'une prescription trentenaire.
- Le 11 mai 2001, la commune est destinataire d'un courrier, établi par un géomètre, stipulant que la prescription trentenaire ne peut pas concerner un bien appartenant au domaine public de la commune ; les biens de ce type sont imprescriptibles et inaliénables.
- Le 18 juin 2001, le Conseil municipal statue sur la demande du 30/07/1999 et suite au rendez-vous du 04/04/2001 ; il se prononce sur le caractère infondé de la revendication liée à la propriété d'une partie du domaine public.
- Le 25 juin 2001, lors d'une nouvelle réunion entre la municipalité et les Consorts Lorenzini, la signature d'une convention sur l'entretien et l'usage de cette emprise est évoquée.
- Le 31 août 2001, le Conseil municipal statue sur les termes de la convention à proposer aux Consorts Lorenzini (reconnaissance que le domaine public commence au ras de la façade de l'immeuble cadastré C23, entretien d'un espace vert communal, plantations réalisées en concertation avec les Consorts Lorenzini, intervention possible aussi par les employés communaux, convention non transmissible...).
- Le 12 septembre 2001, lors d'une réunion la municipalité et les consorts Lorenzini discutent sur les termes de la convention ; à demande des consorts Lorenzini des modifications et/ou ajouts sont proposés : trottoirs conservés à l'usage des Consorts Lorenzini, reconnaissance du démarrage du domaine public selon toute apparence au ras de la façade de l'immeuble cadastré C23.

- Après discussion avec l'ensemble des membres du Conseil sur la nouvelle version de la convention, la dite-convention est signée par les deux parties le 8 novembre 2001 ; elle n'a jamais été dénoncée depuis cette date et s'applique toujours à ce jour.

Concernant la Place du 8 mai et son emprise au droit de la parcelle C23 :

- Les contours de la place sont concordants entre le plan Napoléonien (1826), qui ne fait pas apparaître de four banal et le plan minute de rénovation cadastrale (1936) sur lequel apparaît le four banal (construit en 1895/1896 avec une première exploitation en 1898).
- Pour la commune, le plan minute de rénovation cadastrale (1936) n'est qu'une mise à jour du plan napoléonien (1826).
- Pour la commune de Gimeaux, le plan cadastral actuel est le plan minute de rénovation cadastrale (1936) sans aucune reprise sur cette partie du bourg de la commune.
- Le 9 décembre 2013 une délibération du conseil municipal valide la réorganisation du « tableau de classement de voirie » ; ce document définit les emprises appartenant au domaine public de la commune, au domaine privé de la commune et au domaine privatif de chaque gimeaudaires ; ce document a été établi par un cabinet de géomètre, sur l'ensemble de la commune et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 04 novembre 2013 ; cette enquête s'est conclue par l'émission d'un avis favorable du commissaire enquêteur le 5 novembre 2013 ; l'emprise de la Place du 8 mai est délimitée et classée spécifiquement comme voie communale à vocation de Place.
- Les contours de la Place sont donc identiques entre 1826 et 2021.
- Les services du cadastre confirment, le 7 avril 2021, suite à une sollicitation téléphonique faite par le maire auprès de ces mêmes services, qu'après report cadastral des limites entre la propriété des Consorts Lorenzini et la Place du 8 mai (domaine public), les éventuelles réclamations de propriétés des riverains sont infondées.

Après présentation des éléments ci-dessus par le Maire, après échanges avec les conseillers municipaux concernant la jurisprudence administrative et la jurisprudence « locale » liée à la vente d'une emprise publique de la voirie communale, les règles de mitoyenneté avec le four banal et la constructibilité future de l'emprise objet de la demande, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**

- **à la majorité (1 abstention de Madame DOMAS Valérie) de ne pas vendre aux Consorts Lorenzini l'emprise d'environ 60 m² du domaine public communal, Place du 8 mai au droit de de la façade sud-est de la propriété cadastrée C 23,**
- **à l'unanimité de ses membres de poursuivre l'application de la convention liée à l'usage et à l'entretien du domaine public (espace piétonnier et espace paysager) au droit de la de la propriété cadastrée C 23.**

QUESTIONS DIVERSES

1. OPÉRATION « ESPACE SANS TABAC »

Le comité du Puy-De-Dôme de la ligue contre le cancer propose une convention relative à l'opération « Espace sans tabac » qui consiste à instaurer des espaces publics « sans tabac ». Le parc de jeux pourrait être soumis à cette sensibilisation à l'interdiction de fumer. Des panneaux d'information seront réalisés en partenariat avec la ligue contre le cancer et posés à proximité des aires de jeux pour enfants.

2. COMPTE-RENDU CONSEIL D'ÉCOLE

Les effectifs pour la rentrée 2021/2022 sont les suivants :

52 élèves sur le RPI : - maternelle à Yssac 15 élèves : 1 TPS ; 5 PS ; 4 MS et 5 GS

- petite classe à Gimeaux 16 élèves : 7 CP et 9 CE1

- grande classe à Gimeaux 21 élèves : 4 CE2 ; 9 CM1 et 8 CM2

A la rentrée, Madame HOUMADI Sophie remplacera Madame BIGAY Manon en tant qu'animatrice référente pour les activités périscolaires (garderie ; pause méridienne ; TAP) du RPI et Madame ONZON Audrey remplacera Madame DEBENEST Sophie à la cantine de Gimeaux.

Les rideaux ont été changés dans les 2 salles de classes, le nouveau mobilier (tables et chaises) sera installé avant la rentrée 2021/2022 tout comme la nouvelle porte d'entrée de l'école.

Un sondage va être réalisé concernant les rythmes scolaires (4 jours ou 4,5 jours) à la rentrée.

Monsieur GUILLOT, Président du syndicat depuis 2014, démissionnera de son poste de Président. Un(e) conseiller(e) d'Yssac pourrait être Président(e). La place de vice-président(e) ira donc à un(e) conseiller(e) de Gimeaux.

3. BILAN ÉNERGÉTIQUE

L'Aduhme a réalisé un bilan énergétique annuel pour 2020. Par rapport aux indicateurs de profil énergétique, la commune présente de faibles consommations et dépenses rapportées à l'habitant. Cela vaut tant pour l'éclairage publics comme pour les bâtiments communaux.

4. SIAEP PLAINE DE RIOM

Il a été décidé lors de la dernière séance du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des communes de la Plaine de Riom que le coût des fouilles (tranchées) nécessaires aux extensions de réseaux d'adduction en eau potable pour les nouvelles constructions serait pris en charge par la commune. Le Maire fait part de son désaccord sur cette décision votée par le syndicat.

5. SIA MORGE ET CHAMBARON

Il a été décidé lors de la dernière séance du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron que le coût des fouilles (tranchées) nécessaires aux extensions de réseaux de collecte en eaux usées pour les nouvelles constructions serait pris en charge par la commune. Le Maire fait part de son désaccord sur cette décision votée par le syndicat.

6. RUCHES COMMUNALES

Cette année il n'y aura surement pas de miel dans le rucher communal. « L'extraction du miel » organisée chaque année en juillet/août en présence des Gimeaudaires sera certainement annulée.

7. FETE PATRONALE

Sous réserve des mesures sanitaires, la fête patronale aura lieu le samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021. Les modalités de l'organisation de l'apéritif offert par la municipalité seront précisées ultérieurement.